



<b>Hunziker Yvan</b>		
Gens du voyage		
Cosignataires : -	Date de dépôt : 10.04.18	DSJ

### Dépôt

Une aire officielle pour accueillir les gens du voyage a été inaugurée l'année passée à La Joux-des-Ponts sur la commune de Sâles.

Or ce lieu est en réfection et les gens du voyage ont été déplacés par la Police et accompagnés par celle-ci jusque sur la commune de Semsales où ils se sont installés sur une place publique près du cimetière.

La Police encaisse la somme de 20 francs par caravane et par jour et a commandé une benne pour les ordures ménagères de ces familles qui est à la charge de la commune. De plus, par soucis d'hygiène, la commune leur a mis l'eau nécessaire à leurs besoins quotidiens.

Mes questions sont les suivantes :

1. Lorsque les gens du voyage sont stationnés sur l'aire officielle, qui prend en charge la totalité des frais occasionnés par ceux-ci (nettoyage, eau, remise en état de la place, etc.) ?
2. Du moment que cette aire officielle est fermée, les frais sont-ils pris par la même entité que sur l'autoroute ?
3. La commune de Semsales peut-elle envisager un dédommagement pour la location de la place ?

—